



REGLEMENT DES AIDES **AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ou AUX SPORTIFS A FORT POTENTIEL**

Préambule :

Dans le cadre de l'aide à la pratique compétitive, la commune de Vézetz souhaite soutenir les meilleurs sportifs, et plus particulièrement les plus jeunes d'entre eux, en leur attribuant une aide financière contribuant à la pratique de leur discipline à haut niveau.

Article 1 : Objet

Ce règlement a pour objet de définir le cadre d'attribution des aides financières accordées par la commune de Vézetz

Article 2 : Sportifs concernés

Deux catégories de sportifs sont éligibles aux aides de la commune :

- Les sportifs de haut niveau
- Les sportifs à « fort potentiel »

La qualité de sportifs de haut niveau est obtenue par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministère des sports.

La commune souhaite accompagner également les sportifs en devenir et ayant le potentiel pour être inscrits sur la liste ministériel.

→ 5 catégories, non liées à des classes d'âge, sont visées :

Listes ministérielles :

Catégorie ELITE : Sportif qui réalise une performance ou obtient un classement significatif, soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une Equipe de France, lors des Jeux Olympiques, Championnat du Monde, Championnat d'Europe ou lors de compétitions dont la liste est fixée par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

Catégorie SENIOR : Sportif sélectionné par le Directeur Technique National dans une équipe de France pour préparer les compétitions internationales officielles figurant au calendrier des fédérations internationales et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international.

Catégorie JEUNE : Sportif sélectionné dans une équipe de France par la Fédération concernée pour préparer les compétitions de sa catégorie d'âge figurant au calendrier des Fédérations internationales et conduisant à la délivrance d'un titre ou à l'établissement d'un classement.

Catégorie ESPOIR : Sportif âgé d'au moins douze ans (au cours de l'année de l'inscription sur cette liste) présentant dans les disciplines reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le Directeur Technique National, mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur les listes des sportifs de haut niveau.

Sportif ayant un fort potentiel :

Catégorie « Sportif à fort potentiel » : Sportif âgé d'au moins douze ans (au cours de l'année de la demande) ayant un fort potentiel pour participer à une compétition de niveau nationale ou internationale.

Article 3 : Modalités d'attribution de l'aide financière

Critères d'éligibilité :

- Être sportif amateur :
- Être licencié dans un club affilié à une fédération sportive présent dans la liste <https://www.sports.gouv.fr/> ou para-olympique,
- Être inscrit sur les listes des Sportifs de Haut Niveau ou d'accès au Haut Niveau du Ministère des Sports ou sportif à fort potentiel,
- Être domicilié sur le territoire de la commune de Véretz ou avoir ses parents domiciliés sur la commune de Véretz au moment du dépôt du dossier de demande d'aide financière,
- Pratiquer un sport individuel ou en équipe (à titre individuel),
- Avoir moins de 34 ans et ne pas faire partie d'une catégorie vétérane.

Modalités :

- Un dossier devra être déposé auprès du service des sports de la commune de Véretz dans les délais précisés à l'article 4 du présent règlement.
- L'accusé réception ne préjuge en rien de l'éligibilité du dossier et de la décision d'attribution d'aide.
- La demande sera instruite par la commission Sport, qui donnera un avis avant le vote au Conseil municipal.
- Elle est accordée en une seule fois pour une durée d'un an, à partir de sa date de notification.

Article 4 : Dépôt du dossier de demande de l'aide financière

Le dossier de demande d'aide est librement téléchargeable sur le site Web de la commune de Véretz – www.veretz.com.

Les pièces justificatives demandées devront être déposées auprès du service des sports de la commune de Véretz

Pièces justificatives à fournir :

- Lettre de demande d'aide adressée au Maire de la commune de Véretz, rue Moreau Vincent 37270 Véretz,
- Dossier de demande d'aide financière dûment complété et signé avant le 30 octobre de chaque année, (règlement et fiche signalétique)
- Copie de la carte nationale d'identité ou passeport français,
- Copie de la licence de l'année sportive en cours,
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Attestation d'inscription sur une liste de sportif de haut niveau ou document officiel,
- R.I.B. (au nom et prénom de l'athlète, celui des parents ne sera accepté qu'avec photocopie du livret de famille),
- Règlement d'attribution dûment signé,

- Toutes pièces justificatives pour l'instruction du dossier (exemple : Press book, inscription et résultat officiel à une compétition nationale ou internationale...).

Article 5 : Montant de l'aide

L'aide aux sportifs de haut niveau consiste en une aide financière en numéraire ou des aides en nature, notamment liées aux résultats sportifs de l'année sportive n ou n-1.

L'aide forfaitaire maximum pourra être attribuée à chaque sportif concerné en fonction de la catégorie dans laquelle il évolue soit :

- à sa participation à des championnats nationaux ou internationaux organisés par les fédérations délégataires,
- à l'obtention d'un podium lors des championnats nationaux ou internationaux organisés par les fédérations délégataires.

Une seule aide sera attribuée en fonction du titre et/ou de la sélection et prendra en compte le montant le plus élevé. En cas de titre, cette aide se substituera à l'aide forfaitaire prévue pour une sélection. Le montant de subvention ne peut dépasser le reste à charge.

Aides forfaitaires <u>maximum</u> en fonction de la participation à un championnat ou d'un titre					
	Elite	Sénior	Jeune	Espoir	Sportif à fort potentiel
Participation aux Championnats de France			150€	100€	50€
Participation aux Championnats Europe/monde	300€	250€	200€	150€	100€
Participation aux Jeux Olympiques	400€	350€	350€		
Podium national	200€	200€	200€	150€	100€
Podium Européen	300€	250€	200€	150€	
Podium mondial	350€	300€	250€	200€	
Podium olympique	400€	400€	400€		

La commune de Véretz se réserve le droit d'examiner, à titre exceptionnel toute demande qui n'entre pas dans le cadre du tableau énoncé ci-dessus.

Article 6 : Communication

Chaque bénéficiaire s'engage :

- À autoriser la commune de Véretz à communiquer sur les résultats sportifs, et sur le partenariat mis en place avec la commune de Véretz.
- À faire mention du soutien de la commune de Véretz par tous les moyens qu'il utilise pour communiquer
- À s'engager à participer à une action ou une manifestation menée par la commune de Véretz ou en partenariat avec la commune de Véretz.

Article 7 : Clauses des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au traitement de votre demande d'aide. Les destinataires des données sont les agents du Service des Sports de la commune de Véretz.

La commune de Véretz s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers les données collectées sans le consentement préalable des personnes concernées à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale...).

Les informations personnelles collectées seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 1 an, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette durée de conservation, la commune de Véretz s'engage à mettre en place tous les moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles collectées, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au règlement européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relative à la protection des données à caractère personnel (RGPD), les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de leurs données ou encore de limitation du traitement.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de leurs données.

Ils peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en s'adressant à : <https://www.veretz.com/>

Article 8 : Suivi et Contrôle

Tout comportement contraire à l'éthique sportive est susceptible d'entraîner le retrait et/ou le remboursement de l'aide attribuée. Aucune aide financière ne sera accordée par la commune de Véretz à un sportif suspendu (brutalité, dopage, autres ...) par sa fédération durant l'année sportive, concernée par sa demande d'aide.

Article 9 : Exécution et modification du règlement intérieur

Le sportif s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur, à le signer et à s'y conformer sans aucune restriction.

Le présent règlement sera affiché sur le site internet de la commune : <https://www.veretz.com/>

Le règlement intérieur pourra être modifié par délibération du Conseil Municipal.

Véretz, le 26 Mars 2021

Le Maire,

Gilles AUGEREAU

Date :.....

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

FICHE SIGNALETIQUE

Etat Civil de l'athlète

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone sportif (parents si mineur) :

E-mail :

Site internet/ Page Facebook (si existant):

Situation fiscale : A la charge des parents ou tuteurs légaux Indépendant fiscalement

Situation personnelle de l'athlète

Salarié(e)

Etudiant(e)

Situation sportive

Discipline sportive :

Spécialité :

Fédération sportive de rattachement :

Club sportif d'appartenance pour la saison 20.. -20.. (Joindre une copie de la licence) :

➤ **Liste ministérielle :**

(Merci de vérifier sur le portail du ministère de sports : [Liste des Sportifs de haut niveau](#))

ELITE SENIOR JEUNE ESPOIR

Et AUTRES

➤ **Palmarès** (résultats les plus importants depuis les cinq dernières années) :

Année	Compétitions	Pays ou/et Ville	Titres/ Résultats

➤ **Statut International :**

Avez-vous été sélectionné(e) en équipe de France au cours des dernières années, lors d'une compétition officielle de référence ? OUI NON

Nom de la compétition et résultat :

Situation financière

➤ Bilan Financier de la compétition ../././20.. :

DEPENSES	MONTANT €	RECETTES	MONTANT €
<u>Déplacements :</u> Stages : Entraînement : Compétitions :		<u>Sponsors :</u> Apport financier : Apport matériel : Autofinancement (Parents, le sportif...)	
<u>Matériel :</u> Matériel spécifique à la pratique : Matériel pour pratiques associées :		<u>Aides Fédérales :</u> CNOSF : Fédération : Ligue : Comité : Club :	
<u>Santé :</u> Suivi médical : Diététique : Autres (préciser) :		<u>Collectivités et Etat :</u> Conseil régional : Conseil départemental : EPCI : Commune :.....	
<u>Frais hébergements liés à la pratique sportive :</u> Internat : Location : Autres (préciser):		<u>Etat :</u> DRDJSCS : CNDS : Autres (préciser) :	
<u>Autres frais éventuels :</u> Frais de scolarité :(Seuls sont pris en compte les frais de scolarité par Correspondance) Licence et cotisations (sauf si offert par le club) Divers (préciser) :		<u>Revenus Sportifs :</u> Salaires : Primes : Autres (préciser) :	
<u>TOTAL DEPENSES</u>		<u>TOTAL RECETTES</u>	
<u>Reste à Charge</u>			